

APPEL À PROJETS EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS

RÈGLEMENT 2021

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces et des paysages de Savoie (PEPS) 2018-2022 et au titre de ses compétences en matière d'espaces naturels sensibles, le Département soutient les projets des collectivités territoriales pour préserver et valoriser la biodiversité. Il souhaite notamment favoriser la réalisation d'opérations permettant de concilier, à long terme, protection de la biodiversité et maintien des activités productives et récréatives en dépendant.

Le présent règlement fixe les modalités d'intervention pour l'année 2021.

PORTEUR DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'appel à projet s'adresse aux collectivités territoriales et leurs groupements :

- Communes,
- établissements publics de coopération intercommunale,
- syndicats mixtes.

TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département peut aller jusqu'à **80 % du montant hors taxes (HT) éligible du projet**. L'ensemble des dépenses éligibles doit être libellé **en section d'investissement**.

Ce taux peut être modulé en fonction des cofinancements disponibles par projet.

CALENDRIER

Les décisions de financement se feront au fil de l'eau, en fonction de l'arrivée des dossiers de demande de subvention. La date butoir de dépôt est fixée à fin septembre 2021.

CHAMPS THÉMATIQUES

Six champs thématiques sont éligibles :

- restauration des milieux naturels,
- ouverture au public des espaces naturels (aménagements de sensibilisation),
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- restauration des continuités écologiques,
- nature en ville,
- expérimentations en gestion agro-écologique.

DÉLAI DE RÉALISATION

Le délai de réalisation des projets retenus est fixé à **deux ans à compter de l'arrêté attributif de subvention**.

Toutefois, pour les projets complexes comportant notamment la production de dossiers réglementaires ou l'acquisition de foncier, le délai pourra être étendu sous réserve de la présentation d'un argumentaire lors du dépôt du dossier et de sa validation par le Département.

CONTACT ET INFORMATIONS

Direction de l'environnement

Unité Espaces naturels et biodiversité

environnement@savoie.fr et 04 79 96 75 00

https://www.savoie.fr/web/psw_42451/espaces-naturels

EXEMPLES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

La liste des opérations éligibles n'est pas exhaustive ; pour toute question, contacter le service instructeur.

Restauration des milieux naturels	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none">○ Restauration milieux naturels dégradés○ Renaturation de milieux naturels○ Diversification et création d'habitats○ Réouverture de milieux naturels	<ul style="list-style-type: none">○ Entretien courant et gestion des milieux naturels
Ouverture au public des espaces naturels (aménagements de sensibilisation)	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none">○ Mobilier d'interprétation et de médiation○ Travaux sur site naturel : reprise des cheminements piétons, sécurisation du site, etc.	<ul style="list-style-type: none">○ Signalétique directionnelle routière et pédestre○ Aménagement des accès et du stationnement○ Aménagement de bâti
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none">○ Éradication ciblée sur et / ou à proximité immédiate d'un site naturel à enjeux○ Expérimentation de techniques innovantes d'éradication	<ul style="list-style-type: none">○ Opérations récurrentes : arrachage précoce, surveillance, fauche annuelle...○ Opérations situées hors d'espaces naturels : accotements routiers, parcelles agricoles...
Restauration des continuités écologiques	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none">○ Passages à faune : amphibiens, mammifères...○ Création, restauration de la trame verte : haies, prairie fleuries, arbres de haute tige...○ Création, restauration de la trame bleue : réseaux de mares ou de zones humides, connexion cours d'eau et milieux annexes...	

Nature en ville	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Création, restauration de la trame verte et bleue en secteur urbain et périurbain : haies, arbres, accotements et talus fleuris, prairies, zones humides... ○ Création, restauration d'habitats pour la faune : gîtes à chiroptères, hibernacules, nichoirs... ○ Aménagements pédagogiques : ruchers, vergers conservatoires 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projets comportant des essences non locales et / ou envahissantes ○ Désimperméabilisation ○ Végétalisation du bâti
Expérimentations en gestion agro-écologique	
Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Expérimentation limitée dans le temps de gestion agro / sylvo / pasto-environnementale : agroforesterie, cultures en secteur sensible... 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aménagement d'accès, équipements pastoraux, etc. ○ Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou relevant de dispositifs prévus à d'autres niveaux territoriaux

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Dans tous les cas de figure, les opérations ci-dessous **ne sont pas éligibles** :

- les travaux ou études débutés ou achevés avant la date de dépôt du dossier,
- les mesures compensatoires,
- les opérations de gestion courante et d'entretien,
- les opérations bénéficiant d'une autre subvention du Département de la Savoie,
- les opérations relevant d'une imputation comptable en fonctionnement.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Études préalables : inventaires naturalistes, diagnostics écologiques, études d'interprétation, études de faisabilité, étude de définition de stratégie d'intervention, assistance à maîtrise d'ouvrage, définition de cahiers des charges ou de protocoles scientifiques d'inventaire et de suivi...
- Foncier : acquisitions foncières ciblées liées à la mise en œuvre de travaux (restauration, valorisation)
- Travaux : prestations ou travaux en régie (*sous réserve d'imputation comptable en investissement*)
- Matériel, équipements, matières premières : semences, plants, mélanges, habitats artificiels, matériel spécifique de traitement des espèces exotiques envahissantes...
- Suivis : suivi de travaux, suivi d'évaluation de l'efficacité des travaux ou de la fonctionnalité des ouvrages, etc.

Annexe 1 : dispositions administratives et financières

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers déposés font l'objet d'un accusé de réception de la part du Département, par courrier ou voie électronique.

Les dossiers sont à déposer :

- prioritairement par mail à l'adresse suivante : environnement@savoie.fr
OU
- par courrier à l'adresse suivante :
Département de la Savoie – Direction de l'environnement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

DÉMARRAGE ANTICIPÉ DES PROJETS

Lors du dépôt du dossier et **sur demande du porteur de projet**, le Département peut fournir une autorisation de démarrage anticipée. Celle-ci n'engage pas l'obtention d'un financement du Département.

INSTRUCTION ET SÉLECTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers est réalisée par les services du Département, conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement.

Durant la phase d'instruction, le Département peut solliciter les maîtres d'ouvrage pour obtenir des précisions et compléments nécessaires à l'analyse du projet. Il peut également proposer des évolutions de fond, de forme et d'articulation en interaction avec les parties prenantes.

L'avis technique des experts territoriaux et autres financeurs (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Direction départementale des territoires, Conservatoires, Parcs naturels régionaux...) peut être sollicité.

Pour les territoires couverts par un Contrat « vert et bleu », l'accord de la structure porteuse du Contrat sera recherché afin de garantir une cohérence d'intervention territoriale.

La décision de financement relève de la Commission permanente du Conseil départemental, sur proposition de la Commission thématique « aménagement et développement durable ».

NOTIFICATION

Un arrêté attributif de subvention est transmis, par courrier ou voie électronique, au maître d'ouvrage.

DÉLAIS DE RÉALISATION

Le bénéficiaire **dispose d'un délai d'un an**, à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention, **pour démarrer l'opération et en informer le Département**. À défaut, la subvention est annulée. Ce délai peut être prorogé d'un an, sur demande formulée par courrier, avant échéance de la date anniversaire de l'arrêté attributif.

Le délai pour achever l'opération est précisé dans l'arrêté attributif de subvention. **Il est fixé à 2 ans à compter de la date de l'arrêté**. Pour les projets complexes et sous réserve de la validation par le Département de l'argumentaire présenté lors du dépôt du dossier, il peut être porté à 4 ans.

Pour les opérations engagées, le versement du solde est annulé si l'opération n'est pas achevée dans les délais mentionnés dans l'arrêté attributif.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Les dépenses subventionnables doivent être imputées **en section d'investissement**.

Le montant de la dépense subventionnable retenu par le Département constitue une donnée prévisionnelle maximale. Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention est réduit au prorata du montant total HT des opérations réalisées.

Si la dépense est supérieure à celle mentionnée dans l'arrêté attributif, aucune révision de la subvention n'est possible ; le montant de la subvention initialement prévu est versé au bénéficiaire.

Le montant plancher de subvention versé par le Département est de 1 000 €.

VERSEMENT

Le versement de la subvention peut intervenir par acomptes successifs, au fur et à mesure de l'exécution des études et travaux, à la demande du bénéficiaire :

Subventions inférieures à 10 000 € :

- une avance (30 %) au démarrage de l'opération sur présentation de justificatifs (ordre de services, bons de commandes...),
- versement du solde à l'issue de l'opération, sur présentation des factures acquittées, du bordereau des dépenses engagées visé par le payeur et de la fiche de suivi des immobilisations transmise par le Département dûment complétée.

Subventions supérieures à 10 000 € :

- une avance (30 %) au démarrage de l'opération sur présentation de justificatifs (ordre de services, bons de commandes...),
- acompte complémentaire au prorata de l'état d'avancement de l'opération dans la limite de 80 % du montant de la subvention sur présentation des factures acquittées et du bordereau des dépenses engagées visé par le payeur,
- versement du solde à l'issue de l'opération, sur présentation des factures acquittées, du bordereau des dépenses engagées visé par le payeur et de la fiche de suivi des immobilisations transmise par le Département dûment complétée.

Annexe 2 : constitution du dossier de demande de subvention

PIÈCES À FOURNIR

Il est demandé aux porteurs de :

- compléter le dossier type disponible en téléchargement sur le site Internet du Département,
- joindre les pièces suivantes :
 - ✓ délibération engageant la collectivité à la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département,
 - ✓ attestation sur l'honneur d'imputation comptable (modèle à compléter joint),
 - ✓ une carte de localisation du site à l'échelle communale,
 - ✓ un plan détaillé du site d'intervention, avec localisation des différentes réalisations envisagées,
 - ✓ les extraits des documents d'urbanisme en vigueur concernant le site d'intervention (règlement graphique et écrit),
 - ✓ devis (si possible).

Toutes les pièces techniques utiles à la compréhension et l'analyse du projet peuvent être annexées au dossier.

Annexe 3 : critères de recevabilité et d'analyse des projets

RECEVABILITÉ

Les dossiers doivent être **déposés complets dans les délais impartis**.

Ils doivent être conformes aux dispositions du règlement (maîtrise d'ouvrage publique, thématiques, opérations et dépenses éligibles...).

Les projets ne peuvent faire l'objet d'une autre subvention du Département (Contrat territoriaux de Savoie, Conseil Savoie Mont Blanc, dispositifs spécifiques, conventions d'objectifs et de moyens...).

Les projets bénéficiant d'une subvention au titre des Contrats « vert et bleu » régionaux ne sont pas éligibles.

CRITÈRES INDICATIFS D'ANALYSE	Milieux naturels	Ouverture public	EEE	Continuité	Nature en ville	Agro-écologie
Existence d'une stratégie globale d'intervention sur les espaces naturels et la biodiversité sur le territoire portée par le demandeur ou une autre collectivité supra	+	+	+	+	+	+
Cohérence du projet avec les programmes et politiques publiques relatifs aux espaces naturels et à la biodiversité existants sur le territoire portés par le demandeur ou une collectivité supra	+	+	+	+	+	+
Complémentarité du projet avec d'autres actions locales de préservation, restauration, valorisation	+		+	++	+	
Compatibilité entre le projet présenté et les documents d'urbanisme en vigueur ou en préparation	+	+	+	+	+	+
Gain écologique apporté par le projet	++	+	++	++	+	+
Caractère prioritaire de l'intervention au regard des menaces et pressions identifiées sur site	++		++	++		
Caractère prioritaire au regard des espèces animales et végétales patrimoniales ciblées	++			++	++	
Pertinence des choix techniques au regard des enjeux de biodiversité ou de valorisation	+	+	+	+	+	+
Faisabilité technique, financière, juridique, foncière dans les délais impartis	+	+	+	+	+	+
Modalités de gouvernance et de concertation avec les acteurs locaux, utilisateurs du site (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pêcheurs...) ou la population locale	+	+	+	+	+	++
Existence d'une démarche de gestion ou d'entretien garantissant la pérennité des interventions	++	++	+	++	++	+
Intégration paysagère du projet		++		+	++	
Projets intégrés (combinant valorisation et restauration)		++			++	
Caractère pédagogique du projet		++			++	
Caractère innovant et expérimental du projet			++		+	++
Répartition équilibrée entre les territoires savoyards et prise en compte des programmations d'appel à projets antérieurs	+	+	+	+	+	+

Annexe 4 : mise à disposition des données naturalistes

La collecte et la valorisation des données naturalistes sont un enjeu crucial pour améliorer la connaissance de la biodiversité et pouvoir proposer des actions de restauration ou gestion efficace.

Aussi est-il est proposé aux maîtres d'ouvrages bénéficiant d'une subvention départementale au titre de l'appel à projet de verser, à titre volontaire, les données naturalistes acquises à l'occasion des études, travaux et suivis réalisés dans ce cadre.

MAITRE D'OUVRAGE : QUE FAIRE ?

Le principal levier d'action du maître d'ouvrage porte sur la rédaction adéquate des clauses de marchés public :

- prévoir des dispositions relatives à la propriété intellectuelle des données permettant de collecter, d'utiliser et de mettre à disposition les données acquises par le prestataire ET / OU
- demander au prestataire de verser directement les données, via les outils disponibles présentés ci-après.

LE FORMAT DES DONNÉES

Pour être valides et incluses dans les systèmes d'information nationaux, les données doivent respecter des formats standardisés et comporter un certain nombre d'informations obligatoires.

Le détail de ces standards est disponible en ligne et peut être transmis au prestataire chargé de collecter les données :

http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/standard_fichier_depot_donnees_brutes_biodiversite_v1.pdf

EN AUVERGNE RHÔNE-ALPES, À QUI TRANSMETTRE ET OU SAISIR LES DONNÉES ?

À l'échelle régionale, plusieurs Observatoires thématiques permettent de verser les données.

	Flore – Fonge – Habitats	Invertébrés	Vertébrés
Niveau départemental	Envoi direct au Département qui les transmettra aux organismes habilités ci-dessous		
Niveau régional	 <p>http://www.pifh.fr/</p> <p>Envoyer les jeux de données au Conservatoire botanique national alpin : pole-flore@biodiversite-aura.fr</p>	 <p>Pôle en préfiguration</p> <p>https://www.pole-invertebres.fr/</p> <p>Envoyer les jeux de données : pole.invertebres@gmail.com</p>	X
Niveau national	<p>https://cardobs.mnhn.fr</p> <p>Outil de saisie en ligne des données naturalistes géré par le Muséum national d'histoire naturelle</p>		